



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215905571-20231207-2023\_V\_000-AU

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 30/11/2023

La secrétaire de séance : Monsieur Antoine LORENT

Ouverture de la séance 18h30

Lecture des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation confiée par le Conseil Municipal depuis le conseil municipal du 14/09/2023

Point à l'ordre du jour n°00 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14/09/2023

**NOMBRE**

- de conseillers en exercice : 19
- de présents : 16
- de votants : 19

Le Maire,

Etaient présents : MM. SOIGNEUX J. - PARMENTIER J. - WATTIER D. - SZAFRAN J.M. - BENSALÉM Y. - DUCARMEL C. - ROVERE E. - CARLIER J. - LORENT A. - MAHIEU C. - DECONINCK N. - DANHIEZ S. - DOLET B. - DELABRE J. - COLLIEZ D. - DE PETRIS H.

Excusées ayant délégué pouvoir : HEBANT M. (pouv. à S. DANHIEZ) - STRAGAPEDE E. (pouv. à B. DOLET) - JACQUOT K. (pouvoir à J.M. SZAFRAN)

Excusé :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14/09/2023 à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2023\_V\_001 – DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRIMITIF – SECTION INVESTISSEMENT**

Il est proposé à l'Assemblée :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1) RECETTES**

D'AFFECTER la somme de 9 700 € - Opération 280 « Echange de parcelles terrains »  
- Compte 2044 « Subvention d'équipement en nature »  
o Article 204422 « bâtiments et installations »

**1) DEPENSES**

D'AFFECTER la somme de 9 700 € - Opération 280 « Echange de parcelles terrains »,  
- Compte 211 « Terrain »  
o Article 2115 Terrains bâtis

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,

**DELIBERATION N°2023\_V\_002 – DUREE D'AMORTISSEMENT DE DEUX PARCELLES U3290 ET U3291 CEDEES A LA SOCIETE PROTERAM**

Par délibération n°2022/VI/004, le conseil municipal a délibéré le 12 Décembre 2022 sur la cession de deux parcelles U1138 (re-numérotée U3290) et U1139 (re-numérotée U3291), sises avenue Henri Barbusse, destinées à être aménagées en entrée du nouveau lotissement Domaine du Verger 2.

Suite à la cession au profit de la Société PROTERAM, à l'euro symbolique au cours de l'année 2023, ces parcelles ont été renumérotées consécutivement comme suit :

- U1138 en U3290
- U1139 en U3291

Afin de procéder à la sortie de l'actif immobilisé de ces dernières, la commune doit procéder à des opérations d'ordre en constatant une subvention d'équipement au compte 204422 (Subventions d'équipement en nature personnes de droit privé – Bâtiments et installations) pour un montant de 9 628.56 €.

Cette somme devant être amortie sur une période de 15 ans à compter du 01 Janvier 2024

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement de ces cessions.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,

DELIBERATION N°2023\_V\_003 – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT  
SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DA  
PARTICIPATION ET DE L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR

Vu la délibération n°2022\_VI\_003 en date du 12/12/2022 relative à l'autorisation donnée au CDG59 pour conclure un accord collectif dans le champ de la prévoyance

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17/11/2023.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de SAULTAIN souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance. Le montant mensuel de la participation est fixé à 14 € par agent.

L'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,

#### QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

A. LORENT

J. SOIGNEUX